

Comprendre la norme VS

Premiers pas avec le cadre européen de *reporting* de durabilité d'application volontaire

forvis mazars

Sommaire

Introduction 2
En quoi VS est-elle simple et adaptée pour les entreprises de différentes tailles ? 3
En quoi VS s'aligne-t-elle sur les ESRS révisées ou s'en différencie-t-elle ? 4
En quoi VS joue-t-elle également le rôle de *value chain cap* ? 6
Quels sont les principaux défis pour les entreprises souhaitant appliquer VS ? 7
Annexe – Détail des informations à fournir selon VS 8

Introduction

Le 21 septembre 2026, la norme de *reporting* de durabilité d'application volontaire (*Voluntary Standard* ou VS) a été publiée au Journal officiel de l'UE, dans les 24 langues officielles, suite à l'adoption d'un **Règlement Délégué** par la Commission européenne (CE) le 3 juillet 2026. Fondée sur la précédente norme VSME, la norme VS est entrée en vigueur trois jours après cette publication.

La norme VSME, publiée par l'EFRAG en décembre 2024, a été spécialement conçue pour les PME et les micro-entreprises non cotées qui ne relevaient pas du champ d'application de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) de décembre 2022. La norme VSME a ensuite été intégrée dans une recommandation de la CE en juillet 2025, dans l'attente de l'adoption formelle de la norme VS.

La Commission a apporté des amendements à la norme VSME afin, notamment, **d'aligner le contenu de la norme VS sur les ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) révisées,** adoptées le même jour (cf. **guide** Forvis Mazars). Parallèlement à la révision des ESRS, **l'adoption de la norme VS représente un élément central des mesures de proportionnalité prévues dans le cadre du paquet « Omnibus I » du 26 février 2025**.

La norme VS a été adoptée pour accompagner les entreprises **qui ne dépassent pas les seuils fixés par la CSRD révisée**, telle que modifiée le 26 février 2026 par la Directive « Contenu » (cf. **guides** Forvis Mazars), **et qui souhaitent publier de manière volontaire des informations de durabilité**, même si d'autres cadres de *reporting* peuvent être appliqués à titre volontaire, comme les ESRS révisées ou les normes IFRS de l'ISSB.

La Directive « Contenu » a profondément redéfini le champ d'application initial de la CSRD **en réduisant d'environ 90% le nombre d'entreprises concernées**. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, seules les entreprises (ou sociétés mères d'un groupe) qui, à la date de clôture de leur bilan, dépassent cumulativement un chiffre d'affaires net de 450 M€ et un effectif moyen de 1 000 salariés au cours de l'exercice, seront tenues de publier obligatoirement des informations de durabilité selon les ESRS révisées. Plusieurs exemptions seront également applicables.

Par ailleurs, la norme VS vise à **protéger les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas un nombre moyen de 1 000 salariés** au cours de l'exercice précédent, à la date de clôture de leur bilan, **et qui se situent dans la chaîne de valeur d'entreprises relevant du champ d'application de la CSRD révisée**. Ces entreprises « protégées » au sens de la CSRD révisée disposent du droit légal de refuser de fournir des informations qui dépasseraient la limite définie dans la norme VS, en réponse à une demande formulée pour les besoins du *reporting* de durabilité, tel que requis par la CSRD.

Si un nombre notable d'entreprises – y compris de nombreuses grandes entreprises qui relevaient auparavant du champ d'application de la *Non-Financial Reporting Directive* ou de la CSRD initiale – ne sont plus légalement tenues de publier un état de durabilité, **les attentes du marché émanant de leurs partenaires au sein de la chaîne de valeur, de leurs prêteurs, de leurs investisseurs et de leurs clients du secteur public, continueront d'inciter à fournir des informations structurées et fiables en matière de durabilité, au-delà des ambitions propres de chaque entreprise**. Le *reporting* volontaire devient donc un outil clef pour maintenir la compétitivité et répondre aux besoins des parties prenantes.

Dans ce nouveau contexte réglementaire, le *reporting* volontaire devrait ainsi passer d'un outil principalement destiné aux PME à un instrument stratégique utilisé par un éventail beaucoup plus large d'entreprises. **Il est attendu que les entreprises ne relevant pas du champ d'application de la CSRD s'appuient de plus en plus sur le *reporting* de durabilité volontaire** pour répondre de manière cohérente aux questionnaires relatifs à la chaîne de valeur, faciliter leur accès aux financements, soutenir leur participation dans les processus d'achat et maintenir la transparence sur leurs enjeux ESG.

Même si ce *reporting* volontaire ne doit pas faire l'objet d'un audit obligatoire, **le fait de faire certifier les informations en matière de durabilité contribuera à renforcer la confiance des parties prenantes dans ces informations**.

Ce guide présente les **principales caractéristiques** de la norme VS et décrit les **étapes clés à suivre lors de sa mise en œuvre**. Il a vocation à servir de **base pour les entreprises qui souhaitent aligner leurs pratiques de *reporting* de durabilité sur la norme VS ou démarrer avec cette norme**.

En quoi VS est-elle simple et adaptée pour les entreprises de différentes tailles ?

Avec la norme VS, la CE entend proposer un **cadre simplifié et adapté pour rendre le *reporting* de durabilité accessible à toutes les entreprises ne relevant pas du champ d'application de la CSRD révisée,** bien que cette norme se concentre officiellement sur les entreprises « protégées », tel qu'expliqué précédemment.

La CE a ainsi veillé à ce que la norme VS soit :

- **conceptuellement alignée sur les ESRS révisées,** qui constituent le cadre de référence pour le *reporting* de durabilité obligatoire dans l'UE ;
- **proportionnée** et rédigée dans un langage simplifié, adapté aux petites entreprises disposant de ressources limitées. Conformément à cette approche, **certaines informations à fournir, en particulier les informations environnementales les plus complexes, sont volontaires pour les entreprises comptant 10 salariés ou moins** qui appliquent la norme ;
- **axée sur les utilisateurs**, en s'appuyant sur des questionnaires existants et les retours d'expérience concrets des parties prenantes.

La norme VS comprend deux modules distincts qu'une entreprise peut utiliser pour élaborer son *reporting* :

- un **module de base** qui liste les informations de premier niveau en matière de durabilité. Ce module comprend 11 rubriques d'informations structurées par thèmes de durabilité ;
- un **module complet**, optionnel, qui définit des données supplémentaires susceptibles d'être demandées par les partenaires commerciaux (banques, investisseurs, clients de l'entreprise) au-delà du module de base. Ce module comprend 9 rubriques d'informations qui complètent le module de base.

Les entreprises peuvent établir leur *reporting* sous la norme VS selon l'une des deux options suivantes :

- option 1 : en appliquant uniquement le module de base ;
- option 2 : en combinant les modules de base et complet.

Chaque entreprise déclarante doit donc choisir l'option la plus adaptée à ses besoins, en fonction de son niveau de maturité en matière de durabilité et des attentes de ses parties prenantes, mais aussi en tenant compte de sa volonté de communiquer de manière efficace et transparente sur ses enjeux ESG.

Quelle que soit l'approche choisie, si une entreprise opte pour le module complet, elle doit d'abord satisfaire aux exigences du module de base. **Appliquer la norme VS ne permet pas une approche « à la carte »** (c'est-à-dire que les entreprises ne peuvent pas sélectionner des informations issues des deux modules de manière indépendante, à moins qu'elles n'établissent un *reporting* de durabilité selon des critères *ad hoc*, et non selon la norme VS en tant que telle). Les informations incluses dans ces deux modules figurent en annexe à ce guide.

La norme VS est complétée par des éléments de *guidance* préparés par l'EFRAG. Ces éléments visent à faciliter la mise en œuvre de la norme, en particulier pour les plus petites entreprises, via des instructions étape par étape pour certaines informations à fournir, des exemples pratiques, des illustrations, etc. Ils sont accessibles via une **plateforme interactive en ligne**. Ces éléments de *guidance* ont été établis à partir de **l'Annexe II de la norme VSME**, telle qu'intégrée dans la recommandation de la CE de juillet 2025.

Enfin, il convient de noter que **la norme VS ne répondra pas nécessairement aux besoins des plus grandes entreprises ne relevant pas du champ d'application de la CSRD révisée**, compte tenu de la quantité limitée d'informations à fournir au titre de cette norme, même lorsque le module complet est appliqué. La norme VS constitue cependant sans aucun doute une base utile, **permettant à toute entreprise souhaitant aller plus loin – notamment en s'appuyant sur les ESRS révisées – de le faire**.

Dans tous les cas, l'entreprise doit faire preuve de **transparence quant au cadre de *reporting* appliqué dans les bases de préparation de l'information de durabilité établie sur base volontaire**.

En quoi VS s'aligne-t-elle sur les ESRS révisées ou s'en différencie-t-elle ?

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre la norme VS et les ESRS révisées.

	VS	ESRS révisées
Applicabilité et statut juridique du cadre de *reporting*	Volontaire et non contraignante, conçue pour les entreprises ne relevant pas de la CSRD (telle que modifiée par la Directive « Contenu »).	Obligatoire pour les entreprises relevant du champ d'application de la CSRD révisée.
***Reporting* consolidé**	Si l'entreprise déclarante est la société mère d'un groupe, il est recommandé d'établir le *reporting* sur une base consolidée (c'est-à-dire couvrant la société mère et ses filiales).	Si la société mère prépare des états financiers consolidés, l'état de durabilité doit porter sur la société mère et ses filiales, conformément aux exigences comptables applicables.
Caractéristiques qualitatives des informations communiquées	Pertinence, représentation fidèle, comparabilité, vérifiabilité et compréhensibilité.	Identiques à celles de la norme VS.
Analyse de double matérialité (*double materiality assessment* ou DMA)	Aucune DMA n'est requise mais elle peut être réalisée à titre volontaire dans le cadre d'une approche « VS+ », afin d'identifier les enjeux de durabilité matériels (par exemple, en s'appuyant sur le processus de DMA dans les ESRS révisées).	La DMA est obligatoire et sert de base au *reporting* de durabilité.
Structure des normes	Deux modules distincts : un module de base définissant les informations minimales en matière de durabilité et un module complet optionnel (voir ci-avant).	Structurées en 12 normes, dont 10 normes ESRS thématiques.
Emplacement des informations de durabilité	Si le *reporting* de durabilité est rendu public, il peut être présenté dans une section distincte du rapport de gestion (si l'entreprise en a un). Autrement, il peut être présenté en tant que document distinct.	L'état de durabilité établi conformément à la CSRD doit être présenté dans une section dédiée du rapport de gestion.

	VS	ESRS révisées
Contenu des normes	Pas de mention explicite de la nécessité de donner une image fidèle (« *fair representation* ») des enjeux de durabilité. 20 rubriques d'informations à fournir et un nombre limité de points de données (*datapoints* ou DP) pour chaque rubrique. VS contient (i) des DP essentiels qu'une entreprise doit déclarer lorsqu'elle applique cette norme, (ii) des DP qui ne sont nécessaires que dans certaines circonstances spécifiques (principe « si applicable »), (iii) des DP dont la publication est volontaire (par exemple, les émissions de GES de scope 3) et (iv) des DP qui ne doivent être pris en compte que lors de la publication d'informations sectorielles (la fourniture de ces informations peut être appropriée, selon le type d'activités de l'entreprise). De plus, certains DP clairement identifiés sont volontaires pour les entreprises comptant 10 salariés ou moins, même s'il s'agit de DP essentiels pour les autres entreprises appliquant la norme VS.	Des exigences de publication qui énumèrent les informations qui doivent être présentées, lorsqu'elles sont matérielles, afin donner une image fidèle des impacts, risques et opportunités de durabilité matériels qui ont été identifiés, ainsi que la manière dont l'entreprise les gère. Environ 300 DP. Les ESRS incluent des informations détaillées et parfois complexes (par exemple, les émissions de GES de scope 3). Ces normes exigent la publication d'informations spécifiques à l'entité (y compris des informations sectorielles), lorsque cela est nécessaire, afin d'aboutir à un état de durabilité qui répond au principe d'image fidèle.
Omission d'informations	Circonstances dans lesquelles une entreprise peut omettre des informations qui sont alignées sur la CSRD révisée, sous réserve de publier les DP qui ont été omis et de réévaluer, à chaque date de *reporting*, la possibilité de continuer à omettre ces informations.	Circonstances dans lesquelles une entreprise peut omettre des informations qui sont alignées sur la CSRD révisée, sous réserve de remplir des conditions spécifiques, certaines d'entre elles étant plus contraignantes que celles prévues par la norme VS.
Connectivité	Le cas échéant, cohérence requise avec les informations publiées dans les états financiers au titre de la même période. Informations à présenter de manière à faciliter la compréhension des liens existants avec les états financiers.	Cohérence directe et indirecte avec les états financiers, y compris la cohérence des hypothèses, à démontrer / expliquer.
Effet de ruissellement et *value chain cap*	Norme conçue pour être cohérente avec les exigences des ESRS révisées tout en protégeant les entreprises contre des demandes d'information	Normes qui incluent des informations qui peuvent nécessiter des données provenant d'entreprises de la chaîne de

	disproportionnées des entreprises soumises à la CSRD (cf. ci-après).	valeur, étant précisé que ces informations peuvent alternativement être estimées.

En quoi VS joue-t-elle également le rôle de *value chain cap* ?

L'Annexe II du Règlement Délégué relatif à la norme VS **énumère les informations des modules de base et complet qui sont couvertes par le *value chain cap.* Ce *cap* s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027**.

Pour rappel, le *value chain cap* désigne la limite maximale en matière d'informations de durabilité que les entreprises soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la Directive 2013/34/UE (soit la Directive comptable telle que modifiée par la CSRD révisée) peuvent exiger des entreprises de leur chaîne de valeur qui n'ont pas dépassé, à la date de clôture de leur bilan, un effectif moyen de 1 000 salariés au cours de l'exercice précédent.

La CE a indiqué dans le *staff working paper* accompagnant le Règlement Délégué relatif à la norme VS que cette approche s'écarte délibérément des deux critères déterminant le champ d'application de la CSRD révisée. **Par conséquent, les entreprises de plus de 1 000 salariés, mais dont le chiffre d'affaires net est inférieur à 450 M€, ne relèvent pas de ce champ d'application mais ne peuvent pas pour autant bénéficier du *value chain cap***. Les colégislateurs ont défini ce *cap* en utilisant un critère unique afin de le rendre simple et pratique sur le plan opérationnel, permettant ainsi aux entreprises soumises à la CSRD de l'appliquer de manière cohérente au sein de leurs chaînes de valeur sans devoir vérifier à la fois la taille de l'effectif et le chiffre d'affaires de chaque partenaire commercial.

En pratique, le *value chain cap* est défini comme comprenant **9 rubriques d'informations à fournir pour les entreprises comptant 10 salariés ou moins** (au sein des informations générales et sociales du module de base de la norme VS) et **23 rubriques d'informations à fournir pour les entreprises comptant plus de 10 salariés** (informations relevant à la fois du module de base et du module complet de la norme VS).

Le *value chain cap* est pertinent pour le *reporting* de durabilité[1]. Il ne constitue pas une restriction générale à l'échange d'informations ESG au sein de la chaîne de valeur (par exemple, dans le cadre d'appels d'offres, de la mise en œuvre d'un processus de diligence raisonnable, etc.). Par ailleurs, le *value chain cap* n'interdit pas de demander des informations allant au-delà de la limite fixée par la norme VS. Cependant, dans de tels cas, l'entreprise soumise à la CSRD doit clairement identifier toute information demandée qui dépasse ce *cap* et l'entreprise protégée a un droit légale de refuser de fournir des informations qui dépasseraient la limite définie dans la norme VS.

Les entreprises soumises aux obligations de *reporting* de la CSRD sont ainsi réputées s'être conformées à leur obligation de publication d'informations sur la chaîne de valeur si elles communiquent les informations nécessaires sans avoir obtenu des entreprises protégées dans leur chaîne de valeur des informations dépassant celles fixées par la norme VS.



Quels sont les principaux défis pour les entreprises souhaitant appliquer VS ?

Chez Forvis Mazars, nous avons **déjà accompagné de nombreux clients** dans la préparation de leur *reporting* de durabilité volontaire. Nous intervenons sur les étapes clés qui répondent aux défis présentés ci-après, afin de renforcer la robustesse de la démarche.

Évaluer la maturité de l'entreprise en matière de durabilité pour sélectionner le ou les modules appropriés de la norme VS

Les entreprises doivent procéder à une évaluation de leur niveau de maturité en matière de durabilité afin de déterminer **quelle option de *reporting* est la plus adaptée** (module de base uniquement ou combinaison des modules de base *et* complet). Cette démarche implique la réalisation d'un **diagnostic interne approfondi**, qui constitue le socle de la construction d'une feuille de route ESG cohérente et ambitieuse.

Adopter une vision stratégique à long terme

Lors de la mise en œuvre de la norme VS, les entreprises sont encouragées à aller au-delà d'un exercice de simple conformité et **à adopter la durabilité comme un moteur stratégique**. Cela implique d'intégrer les considérations ESG dans la planification commerciale à long terme, d'aligner les objectifs de durabilité sur les objectifs de l'entreprise, et de considérer le *reporting* comme un outil de transformation et de création de valeur.

Tirer parti des outils et des éléments de *guidance* disponibles

L'EFRAG a fourni de nombreux documents de soutien à la mise en œuvre des normes VSME et VS dans le cadre de son « écosystème PME » notamment des conseils étape par étape accompagnés d'exemples pratiques, d'illustrations et de modèles. Ces ressources comprennent également des vidéos pédagogiques, un modèle de *reporting* numérique, ainsi que des rapports complémentaires destinés à aider les entreprises à élaborer leur *reporting* de durabilité sur une base volontaire. Les entreprises sont **vivement encouragées à utiliser pleinement ces outils** afin de faciliter la mise en œuvre et de garantir la publication d'informations précises, cohérentes et pertinentes.

Élaborer une stratégie solide de collecte de données

La fiabilité du *reporting* de durabilité repose sur la **capacité à collecter des données cohérentes et de haute qualité**. Les entreprises doivent mettre en place des processus et des systèmes clairs pour le suivi des indicateurs pertinents, en particulier les indicateurs environnementaux et sociaux, et veiller à ce que les données soient traçables et auditables dans le temps (si une entreprise qui prépare des informations de durabilité sur une base volontaire souhaite faire certifier son rapport).

Communiquer sur les performances en matière de durabilité

Bien que la norme VS n'impose pas de communiquer publiquement le *reporting* de durabilité, les entreprises sont encouragées à le faire (que ce soit dans le cadre de leur rapport annuel ou sur leur site web, le cas échéant). Le partage des progrès et des engagements **peut renforcer la transparence, instaurer la confiance des parties prenantes et démontrer l'adéquation avec les attentes du marché**.

La certification des informations de durabilité est un levier pour accroître la confiance des parties prenantes dans les informations publiées.

Annexe – Détail des informations à fournir selon VS

Module de base		Module complet	
B1	Base de préparation	C1	Stratégie : modèle d'entreprise et durabilité – Initiatives connexes
B2	Pratiques, politiques et initiatives futures en vue de la transition vers une économie plus durable	C2	Description des pratiques, des politiques et des initiatives futures en vue de la transition vers une économie plus durable (lorsqu'elles existent et ont été répertoriées sous la section B2)
B3	Énergie et émissions de gaz à effet de serre		Prise en compte lors de la publication d'informations sur les émissions de GES au titre de la section B3
B4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	C3	Cibles de réduction des GES et transition climatique
B5	Biodiversité	C4	Risques climatiques
B6	Eau	C5	Caractéristiques supplémentaires (générales) du personnel
B7	Utilisation des ressources, économie circulaire et gestion des déchets	C6	Informations supplémentaires sur le personnel de l'entreprise – Politiques et procédures en matière de droits de l'homme
B8	Personnel – Caractéristiques générales	C7	Incidents en matière de droits de l'homme
B9	Personnel – Santé et sécurité	C8	Chiffre d'affaires provenant de certaines activités
B10	Personnel – Rémunération, négociation collective et formation	C9	Ratio de mixité au sein de l'organe de gouvernance
B11	Condamnations et amendes pour corruption et versement de pots-de-vin		

Malgré le soin particulier apporté à la rédaction de cette publication, Forvis Mazars décline toute responsabilité relative aux éventuelles erreurs ou omissions que cette publication pourrait contenir.

Contacts

Carolin Friedrich

Associée
Responsable des services de durabilité du Groupe
Allemagne
carolin.friedrich@forvismazars.com

Carole Masson

Associée
Responsable SRS du Groupe
France
carole.masson@forvismazars.com

Bahar Fischer

Associée
Pratique professionnelle ESG
Allemagne
bahar.fischer@forvismazars.com

Yvonne Meyer

Associée
Certification des informations de durabilité
Allemagne
yvonne.meyer@forvismazars.com

Emmanuel Thierry

Associé
Responsable de la Task Force CSRD du Groupe
France
emmanuel.thierry@forvismazars.com

Tristan Mourre

Associé
Certification des informations de durabilité
France
tristan.mourre@forvismazars.com

Gaby Lurie

Directrice exécutive
Conseil en durabilité
Suisse
gaby.lurie@mazars.ch

Florian Berlinger

Senior Manager
Certification des informations de durabilité
Suisse
florian.berlinger@mazars.ch

Lucie Perret

Senior Manager
Sustainability Assurance
Suisse
Lucie.Perret@mazars.ch

Clément Caussat

Manager
Sustainability Assurance
Suisse
Clement.Caussat@mazars.ch

Contributrices

Colette Fiard

Fanny Hervo

Senior Manager
Doctrine Durabilité

Manager
Doctrine Durabilité

Forvis Mazars Group SC est un membre indépendant de Forvis Mazars Global, réseau mondial de référence de services professionnels. Opérant en tant que partnership international intégré dans plus de 100 pays et territoires, Forvis Mazars Group est spécialisé dans l'audit, la fiscalité et le conseil. Le partnership intégré s'appuie sur l'expertise et la diversité culturelle de ses équipes — plus de 40 000 professionnels à travers le monde — pour accompagner des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

© Octobre 2026

forvismazars.com/ch